MAIRIE de GROISY

HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 17 JUILLET 2023

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 24

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 11 juillet 2023

Etaient présents : Fabienne ALTER - Charlène ARDUINI - Clément BERTA - Nathalie BOCQUET Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET - Amélie CONTAT-FONTAINE - Emmanuel DESAIRE Isabelle DUPANLOUP - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU Stephen MARTRES - Christelle MICHELIN - Mélanie OUVRY - Christophe SIBILLE - Béatrice VALLEJO David VERNEY

Etaient excusés : Isabelle BASTID - Elodie DA SILVA - Gérard DUGAVE - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU Brian SINICKI

Etaient absents : Thomas SIMIER - Philippe SIMONNET - Cédric VILLEMIN

Pouvoirs : 6
Isabelle BASTID a donné pouvoir à Philippe MANDEREAU
Elodie DA SILVA a donné pouvoir à Nathalie BOCQUET
Gérard DUGAVE a donné pouvoir à Christophe SIBILLE
Anaïs DURET a donné pouvoir à Christelle MICHELIN
Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO
Brian SINICKI a donné pouvoir à Amélie CONTAT-FONTAINE

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Béatrice VALLEJO

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 19 juin 2023**
2) **Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs : approbation**
3) **Finances - Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'un système de vidéoprotection aux abords du groupe scolaire : approbation**
4) **Finances - Souscription d'un emprunt pour le programme d'investissement rénovation énergétique et mise en accessibilité PMR des locaux de la Mairie : choix de l'organisme bancaire *(question ajournée)***
5) **Finances - M57 Amortissements des immobilisations : fixation d'une durée complémentaire**
6) **Informations au Conseil Municipal :**
   - **Résultat du marché de service pour l'entretien ménager du groupe scolaire et du complexe sportif du Parmelan**
   - **Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner**
7) **Questions diverses**

---

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 19 JUIN 2023

Sans observation. Fabienne ALTER, conseillère municipale excusée lors de la séance publique du 19 juin 2023 s'abstient.

2) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : APPROBATION

2.1. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN TITULAIRE
(DEL n°2023-057)

Exposé du Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Groisy de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service du restaurant scolaire (hausse des effectifs, augmentation de l'entretien ménager en découlant), il convient de modifier l'emploi du temps d'une des aides cantinières en supprimant son poste actuel et en créant l'emploi correspondant aux nouveaux horaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 juin 2023 (avis 2023-06-12),

APPROUVE la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (22/35ème sur temps annualisé) au service du restaurant scolaire, créé par délibération 2018-070 du 29 octobre 2018 à compter du 1er janvier 2019,

APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (25h45/35ème sur temps annualisé) au service du restaurant scolaire, relevant de la catégorie C, à compter du 1er septembre 2023, rémunération IM 361,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial
Grade : Adjoint technique
- ancien effectif : 2.76
- nouvel effectif : 2.87

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires par décision modificative.

2.2. CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL
(DEL n°2023-058)

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que pour répondre aux difficultés de recrutement et, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues au Code Général de la Fonction Publique, la collectivité peut recruter un contractuel.

Il rappelle que dans le cadre de l'offre d'emploi publiée pour pourvoir au poste de référent aménagement, foncier, urbanisme, aucun fonctionnaire n'a postulé. Seules 3 candidatures de contractuels ont été reçues.

Considérant qu'au vu du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire et des difficultés de recrutement constatées, il est proposé à l'assemblée délibérante, afin de répondre aux besoins du service, de faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du CGFP et de s'engager sur un contrat à durée déterminée de 3 ans en application de l'article L332-9 du CGFP.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L332-8-2° et L332-9 du Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver la création d'un poste de contractuel à temps complet à compter de 21 septembre 2023 pour une durée de 3 ans,
- de fixer la rémunération sur la base d'un rédacteur 6ème échelon IM 381, catégorie B,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

2.3. MODIFICATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL
(DEL n°2023-059)

Par délibération n°2023-055 du 19 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste de contractuel pour le restaurant scolaire d'une durée de 8h15/35ème sur temps annualisé pour assurer le service dans le réfectoire des maternelles.

Au vu des candidatures et des difficultés de recrutement constatées, il conviendrait de modifier la quotité de travail de ce poste compte tenu que le contrat serait sur 10 mois et non annualisé sur 12 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3 1° modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver la modification du poste de contractuel susvisé en portant la durée de travail à 9h75/35ème sur 10 mois à compter du 1er septembre 2023,
- de fixer la rémunération sur la base d'un adjoint technique IM 361,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

3) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AUX ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE : APPROBATION
(DEL n°2023-060)

Exposé,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2211-1,

Vu le code de la sécurité Intérieure et notamment ses articles L223-1 et suivants et L251-1 à L255-1,

Considérant l'importance de la prévention et la volonté des élus de mener une politique de protection, la Commune de Groisy a commencé à installer un système de vidéoprotection. Cette action a pour but d'agir pour la sécurité de tous.

Suite aux dégradations et aux incivilités croissantes constatées aux abords des bâtiments et espaces publics, la Commune de Groisy vient d'installer un système de vidéoprotection sur une partie du territoire, à savoir au centre bourg : abords de la Gare, complexe sportif et espace d'animation de Boisy ainsi qu'aux abords du complexe sportif du Parmelan.

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux, précise que dans le cadre de la poursuite de l'installation d'un système de vidéoprotection, la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut allouer une subvention à la collectivité.

Compte tenu de plusieurs infractions constatées aux abords du groupe scolaire hors temps scolaire et bâtiments publics au chef-lieu de la commune, l'équipe municipale souhaite installer un système de vidéoprotection par caméras dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour protéger les abords de l'école primaire.

Le coût estimatif s'élève à 14 995 € HT.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'installation d'un système de vidéoprotection sur les secteurs susvisés,
- **AUTORISE** le Maire à demander une autorisation auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de mise en place d'une installation de vidéoprotection,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits budgétaires par décision modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de Monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 60%.

Information complémentaire : l'adjoint précise que les caméras seront programmées pour n'enregistrer qu'en dehors du temps scolaire ; de même pour les structures (crèche, accueil périscolaire et de loisirs).
Il convient de souligner que les frais de fonctionnement afférents à ce poste sont relativement coûteux. À titre d'exemple, le coût de la maintenance correspondant à la 1ère installation de vidéoprotection s'élève à 1000€ TTC par trimestre.
Christophe SIBILLE, 1er Adjoint, demande si d'autres sites sont à programmer. Réponse de Philippe MANDEREAU : non, pas pour le moment.

4) FINANCES – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE PMR DES LOCAUX DE LA MAIRIE : CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE

QUESTION AJOURNEE

Philippe MANDEREAU, Maire Adjoint délégué aux Finances et Travaux, et la DGS, exposent au Conseil Municipal les 1ères conclusions de la consultation auprès des organismes bancaires.
Le programme de travaux pouvant bénéficier d'un prêt de la BEI (Banque Européenne d'Investissement) au titre de la transition énergétique, un dossier va être transmis pour étude et cotation. Aussi, la question est ajournée et reportée au vote à l'automne.

5) FINANCES - M57 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS : FIXATION D'UNE DUREE COMPLEMENTAIRE
(DEL n°2023-061)

Exposé de Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux,

En complément de la délibération 2022-008 du 7 mars 2022 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations et leurs durées, la commune de Groisy doit fixer la durée correspondante aux aides en investissement apportées aux associations qui sont retracées au c/20421 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (biens mobiliers, matériel et études).

Sachant que dans le cadre de la nomenclature M57, la durée d'amortissement des immobilisations relevant du compte susvisé ne peut être fixée librement pour cette catégorie de biens, à savoir : les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité de membres présents et représentés,

- **ADOPTE** l'application du mode de gestion des amortissements selon la méthode du prorata temporis, à compter du 1er juillet 2023 pour le compte susvisé,
- **FIXE** la durée d'amortissements des subventions d'équipement aux personnes de droit privé à 2 ans.

6) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- RESULTAT DU MARCHE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN MENAGER DU GROUPE SCOLAIRE ET DU COMPLEXE SPORTIF DU PARMELAN

La consultation s'est déroulée du 2 au 23 juin 2023. Les critères d'attribution étaient les suivants :
- 60% Valeur technique
- 40% Prix

Le marché est composé de 3 lots :
- Lot 1 : entretien ménager complexe sportif du Parmelan
- Lot 2 : entretien ménager école élémentaire
- Lot 3 : entretien ménager école maternelle

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux, expose en séance publique les résultats de la consultation :
Pour le lot 1 une seule entreprise a soumissionné : ABER PROPRETE. L'entreprise est retenue pour un montant annuel de 33 070€ HT.
Pour les lots 2 et 3, deux entreprises ont soumissionné : ABER PROPRETE et ENVITONN'ALP.
Au vu de l'analyse des offres, l'entreprise ENVIRONN'ALP est retenue pour un montant de 26 930 € HT pour le lot 2 et 23 446€ HT pour le lot 3.

- DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par Délibération n° 2020-033 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 23 A 00017: pas de préemption
La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section A n°1216 et 1218 en zone Uc, d'une superficie totale de 00ha 14a 01ca et 00ha 03a 26ca, bâties, situées 125 passage de la Tour

DIA n° 23 A 00018: pas de préemption
La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section A n°2252 et 2258 en zone Uc, d'une superficie totale de 00ha 01a 81ca et 00ha 11a 19ca, bâties, situées 6 allée Grange Morin

DIA n° 23 A 00019: pas de préemption
La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section A n°2251d'une superficie respective de 00ha 13a 00ca, zone Uc, bâtie, située 7 allée Grange Morin.

DIA n° 23 A 00020: pas de préemption
La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section F n°3146 et 3150 d'une superficie respective de 00ha 00a 38ca et 00ha 04a 62ca, zone Ub3, bâties, situées 237 route de la Caille.

DIA n° 23 A 00021: pas de préemption
La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section A n°2447 et 2451 d'une superficie respective de 00ha 00a 07ca et 00ha 00a 06ca, zone Ub3 et les parcelles section Fn°3037, 3038, 3042, 3045, 3048, 3049, 3051, 3052, 3058, 3059, 3064 et 3089 d'une superficie respective de 00ha 00a 02ca, 00ha 00a 06ca, 00ha 00a 29ca, 00ha 00a 49ca, 00ha 00a 30ca, 00ha 01a 71ca, 00ha 00a 04ca, 00ha 00a 01ca, 00ha 00a 01ca, 00ha 11a 47ca 00ha 00a 01ca, 00ha 03a 77ca, zone Uac, bâties, situées 130 route de Saint Hilaire.

DIA n° 23 A 00022: pas de préemption
La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D n°819 d'une superficie respective de 00ha 11a 05ca, zone UC, non bâtie, située route de Chez Diannay.

DIA n° 23 A 00023: pas de préemption
La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n°1089 en zone Ub1 et Ub2 d'une superficie respective de **00ha 11a 19ca**, la parcelle section F n°3121 en zone Ub1, Ub2 et Uac, d'une superficie respective de 00ha 40a 41ca, les parcelles section F n°1088-3117-3119-3123 et 3124 en zone Ub1 d'une superficie respective de 00ha 10a 35ca, 00ha 20a 46ca, 00ha 00a 02ca, 00ha 11a 26ca, 00ha 00a 32ca, 00ha 16a 48ca et 00ha 01a 13ca et les parcelles section F1178-3112-3113-3114-3115 et 3116 en zone Ub2 d'une superficie respective de 00ha 01a 39ca, 00ha 00a 43ca, 00ha 04a 06ca, 00ha 00a 05ca, 00ha 12a 18ca et 00ha 00a 02ca, bâties, situées lieudit « Combarette ».

7) QUESTIONS DIVERSES

Réseau de fibre optique : en tant que propriétaire et constructeur du réseau, le SYANE déploie la fibre optique sur un périmètre défini au niveau départemental.
Le SYANE a relevé des incidents et dégradations de locaux techniques. Aussi, il en a alerté les communes et a demandé aux services municipaux de leur faire remonter tout constat de dégradation. De ce fait, le SYANE sollicite les Maires, garants de la sûreté, la sécurité et la salubrité publique de prendre un arrêté municipal qui permettra au SYANE d'intervenir auprès de son délégataire

Mesures concernant l'arrosage : notre secteur est « en alerte » (information préfectorale) et l'arrosage n'est autorisé que de 20h à 8h. Philippe MANDEREAU, délégué aux travaux, propose aux membres du Conseil Municipal de réduire l'arrosage du terrain de foot. La commune se doit d'être exemplaire. Proposition validée par l'assemblée délibérante.

Accueil périscolaire rentrée 2023-2024 : l'AFR, gestionnaire de la structure, ne peut répondre favorablement à l'ensemble des familles pour la rentrée. Etant un établissement agréé jeunesse et sport, des contraintes tant en surface de locaux qu'en nombre d'animateurs encadrants sont à respecter. La municipalité va rencontrer le bureau de l'AFR afin d'essayer de trouver une solution appropriée pour la rentrée.

Fin de séance : 21h10

La Secrétaire de séance,
Béatrice VALLEJO

MAIRIE DE GROISY
74 (Haute-Savoie)

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

Publié le : 19 septembre 2023